



## Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

### MOTION SUR LES MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS ORDINALES, RCP ET CNB

La FNUJA, réunie en congrès à LILLE du 17 au 19 mai 2012

**RAPPELLE** que les ordres ont toute latitude pour décider des modalités de fixation des cotisations ordinaires et des primes de responsabilité civile professionnelle ; qu'il en est de même pour le CNB s'agissant de ses propres cotisations.

**CONSIDERE** que la solidarité est la plus belle expression de l'unité de la profession.

**DEPLORE** que de nombreux Barreaux, à l'instar du CNB, n'intègrent pas dans ces modalités les facultés contributives des avocats.

**INVITE** ces instances à adopter un mode de répartition de leurs cotisations fondées notamment sur le résultat ou le chiffre d'affaires.

**PRECONISE** que le CNB modifie le calcul de sa propre cotisation en ce sens et agisse pour une modification des textes lui permettant d'imposer aux ordres de tenir compte desdites facultés contributives sans plafonnement.

**SOLLICITE** que la cotisation RCP soit calculée uniquement sur les revenus du collaborateur hors rétrocession.